

A2022/058

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL BRIDIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 janvier 2021 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la convention de mise en place d'un service commun « Direction Générale » entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en date du 11 janvier 2021 et notamment l'article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Paul BRIDIER, exerce les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Paul BRIDIER, Directeur Général des Services Adjoint, pour les domaines suivants :

DANS LE DOMAINE « COMMUNICATION »

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

DANS LE DOMAINE « PÔLE RESSOURCES MUTUALISÉ » :

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

DANS LE DOMAINE « PERSONNEL COMMUNAUTAIRE » :

En 6^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire, du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

DANS LE DOMAINE « TOURISME » :

En 5^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président en charge du tourisme, du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINE DU TOURISME

Jusqu'à 3000 € HT:

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

RESSOURCES HUMAINES

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour les domaines suivants:

- Pièces justificatives d'état des charges et demandes de remboursement

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE RESSOURCES MUTUALISE

- Entre 3 000 € HT et jusqu'à 7 000€ HT:

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle, du Directeur Adjoint du Pôle et du Directeur Général des Services, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre ;

- Entre 7 000 et jusqu'à 40 000€ HT:

En 6^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre;

- Supérieur à 40 000€ HT:

De la signature du marché à l'exécution : En 6^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, de l'élu compétent, du Directeur Général des Services, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour les ordres de service et tout document en lien avec la réception des marchés.

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES SPECIALISES

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint des Services Techniques, du Directeur Général des Services Techniques et du Directeur Général des Services Techniques, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 6^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du Premier Vice-Président, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et du Directeur Général des Services Techniques, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Supérieur à 40 000€ HT :

Du lancement du marché à l'attribution : En 5^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du Directeur Général Adjoint des Services Techniques, du Directeur Général des Services Techniques et du et du Directeur Général des Services, pour signer tous documents sans engagement financier.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/084 en date du 24 août 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 AOUT 2022

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

